

Envoyé en préfecture le 14/12/2020  
Reçu en préfecture le 14/12/2020  
Affiché le  
ID : 059-215900127-20201211-ARR2712020-AR



**ARR 271 2020 Mise en place d'un panneau « STOP » - Intersection de la rue Raymond Gilotaux avec les rues du Point du Jour et de la Carrière**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord: Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4<sup>ème</sup> partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation à l'intersection de la rue Raymond Gilotaux avec les rues du Point du Jour et de la Carrière afin d'assurer la sécurité des usagers, et particulièrement afin de réduire la vitesse pouvant engendrer des accidents à cette intersection.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Un panneau « STOP » sera implanté à l'intersection de la rue Raymond Gilotaux avec les rues du Point du Jour et de la Carrière et sera signalé par un panneau de type AB4 et présignalisation AB5 « STOP à 50 m », ainsi que d'un marquage au sol, bande blanche continue de 50 cm de largeur.

**Article 2 :**

L'arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale par les Services Techniques de la Ville d'Anor.

**Article 3 :**

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

**Article 6 :**

Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Monsieur le Sous-Préfet en charge du contrôle de légalité.

Fait à Anor, le 11 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.